



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

parents d'élèves

Question écrite n° 31258

Texte de la question

Mme Paulette Guinchard-Kunstler attire l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur les difficultés que rencontrent parfois les parents divorcés dans leurs relations avec les établissements scolaires. Les parents ayant l'autorité parentale conjointe doivent avoir les mêmes droits à l'information, en particulier recevoir les bulletins de notes trimestriels et obtenir les informations divulguées par l'intermédiaire des élèves. Ce n'est pas toujours le cas actuellement et il semble que la diffusion de ces informations dépende du bon vouloir des chefs d'établissement. Cette situation est propice au découragement des parents qui souhaitent s'impliquer dans la vie scolaire de leurs enfants. Elle souhaiterait d'une part connaître la législation en vigueur dans ce domaine et d'autre part que des consignes soient données aux chefs d'établissement.

Texte de la réponse

La circulaire interministérielle n° 94-149 du 14 avril 1994, relative au contrôle de la scolarité des enfants naturels ou légitimes par leurs parents, précise que dans le cas de parents séparés ou divorcés disposant tous deux de l'autorité parentale sur leur enfant, l'administration de l'éducation nationale doit entretenir avec ces deux parents de relations de même nature. Cela implique que les deux parents doivent être destinataires des mêmes documents. L'attention de la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire a été appelée sur certaines difficultés dans ce domaine. La ministre a adressé aux recteurs et inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, par lettre dans laquelle elle prescrit de faire parvenir systématiquement aux deux parents les résultats scolaires d'un enfant, sans exiger une demande préalable du parent chez qui l'enfant ne réside pas. Cette lettre précise également que des instructions suivront concernant le respect des droits des deux parents en ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la scolarité de leur enfant.

Données clés

Auteur : [Mme Paulette Guinchard](#)

Circonscription : Doubs (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31258

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1999, page 3570

Réponse publiée le : 29 novembre 1999, page 6844